

VETOQUINOL S.A.

Société anonyme au capital 29.704.755 €
Siège social : 34 rue du Chêne Sainte Anne • 70204 LURE CEDEX FRANCE
R.C.S. VESOUL GRAY B 676 250 111

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 30 mai 2017 à 15h30, au siège social, 34, rue du Chêne Sainte-Anne 70200 Lure, en Assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de VETOQUINOL SA,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2016 et sur les comptes consolidés,
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Rémunération : principes et critères de détermination des rémunérations pour le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approbation desdites conventions.
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs,
- Nomination d'un mandat de Commissaire Aux Comptes titulaire
- Nomination d'un mandat de Commissaire Aux Comptes suppléant
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximal de 70 € par action soit un prix global maximal de 60.000.000 €.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes
- Autorisation à donner au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié de la Société et des entités liées dans la limite de 150.000 actions
- Pouvoirs.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 12 193 066,56 Euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 27.826.535.94 Euros.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice qui s'élève à 12 193 066,56 Euros, auquel il convient d'ajouter le report à nouveau 46 191 730,55 Euros, de la manière suivante :

A la réserve légale	0 €
Au dividende de 0.43 € par action	5 109 217.86 €
A la réserve facultative	0 €
Au report à nouveau, le solde soit	53 275 579.25 €
TOTAL	<u>58 384 797.11 €</u>

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 0.43 euros, contre 0.41 euros attaché à l'exercice 2015.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

Le paiement des dividendes sera effectué, au plus tard, le 6 juin 2017.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDE NET
31 décembre 2013	0,37 €
31 décembre 2014	0.39 €
31 décembre 2015	0.41 €

QUATRIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 126.000 Euros le montant global annuel brut des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président, du Directeur Général, et des Directeurs généraux délégués, - établi en application de l'article L.225 -37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de chacun de ces mandataires sociaux telle que présentée dans ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et engagements réglementés, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur Etienne FRECHIN, administrateur sortant.

Son mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Madame Marie-Josèphe BAUD, administrateur sortant.

Son mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Charles FRECHIN, administrateur sortant.

Son mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur François FRECHIN, administrateur sortant.

Son mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 2017, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le cabinet MAZARS, 131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Prémium » 69100 Villeurbanne, en remplacement de KPMG.

Le cabinet MAZARS a déclaré accepter ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION

Nomination du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 2017, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, M. Emmanuel CHARNAVEL, 131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Prémium » 69100 Villeurbanne, en remplacement de KPMG Audit Est.

Emmanuel CHARNAVEL a déclaré accepter ses fonctions.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions à un prix maximum de 70 € par action soit un montant global maximum de 60.000.000 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF et conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement Général de l'AMF

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 7 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 831.733 actions de 2,50 euros de valeur nominale, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10% du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 60.000.000 d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 70 euros par action étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société

n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2016.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- fixe à 80.000.000 d'euros, le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié de la Société et des entités liées dans la limite de 150.000 actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- autorise le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il désignera parmi les salariés, hors mandataire social, de la Société et des sociétés françaises et étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;

- décide que le nombre total des options qui seront consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner lieu à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 150.000 ;
- décide que les options devront être levées dans un délai maximum de 7 ans à compter du jour où elles seront consenties ;
- décide que le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- fixe à trente huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options
- et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital découlant des délégations de compétence accordées par la présente assemblée ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment :

- désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options,
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes,
- fixer la ou les périodes d'indisponibilité des options qui ne pourra être inférieure à quatre ans,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à la durée ci-dessus fixée,
- fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options,
- stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire,
- imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités.

Modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce (modifié par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 – art. 4), seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Vetoquinol ou au service assemblée susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : relations.investisseurs@vetoquinol.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : relations.investisseurs@vetoquinol.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire
- e désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 27 mai 2017 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique relations.investisseurs@vetoquinol.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 mai 2017

EXPOSE SOMMAIRE

PARTIE ORDINAIRE

1e RESOLUTION

Cette résolution a pour objet l'approbation des Comptes sociaux de VETOQUINOL SA au titre de l'exercice 2016. Ces comptes font apparaître un bénéfice net de 12 193 066,56 Euros.

2e RESOLUTION

Cette résolution a pour objet l'approbation des Comptes consolidés de la société, au titre de l'exercice 2016, qui font apparaître un bénéfice net de 27.826.535.94 Euros.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2016 ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes et sont présentés dans le Document de référence 2015 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes.

3e RESOLUTION

Cette résolution porte sur l'affectation du résultat. L'assemblée générale propose le versement d'un dividende de 0,43 € par action, contre 0,41 € en 2016, soit une augmentation de 5%. Aucun versement ne sera affecté à la réserve légale dont le plafond a été atteint. Le solde sera placé en report à nouveau.

Le capital étant composé de 11.881.902 actions, le montant total du dividende se montera à 5 109 217.86 €. Le paiement du dividende interviendra le 6 juin 2017.

4e RESOLUTION

Cette résolution porte sur le montant maximal des jetons de présence qui pourront être alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 201, soit 126.000 €.

5e RESOLUTION

Cette résolution concerne la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, du Président, du Directeur Général et des directeurs généraux. Elle soumet à l'approbation des actionnaires les principes et critères de rémunération au titre de l'année 2017

6e RESOLUTION

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires le rapport spécial des Commissaires aux Comptes portant sur les conventions réglementées. Une ancienne convention conclue en 2015 concerne les indemnités de fin de mandat du Directeur Général délégué, M. Jean-Yves RAVINET. Il n'y a pas eu de nouvelle convention en 2017.

7e RESOLUTION

Cette résolution porte sur le renouvellement par l'assemblée générale du mandat d'administrateur de Monsieur Etienne FRECHIN, pour une durée de quatre exercices. Monsieur Etienne FRECHIN, Président du Conseil d'administration, est administrateur depuis le 2 juillet 1962.

8e RESOLUTION

Cette résolution porte sur le renouvellement par l'assemblée générale du mandat d'administrateur indépendant de Madame Marie-Josèphe BAUD pour une durée de quatre exercices. Madame BAUD dirige une société de conseil en management et stratégie pharmaceutique depuis 2010. Madame BAUD est administrateur indépendant depuis le 22 mai 2013 et est également membre du Comité d'audit, membre du Comité de rémunération et du Comité Stratégique.

9e RESOLUTION

Cette résolution porte sur le renouvellement par l'assemblée générale du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles FRECHIN, pour une durée de quatre exercices. Monsieur Jean-Charles FRECHIN, retraité, frère de Monsieur Etienne FRECHIN est administrateur depuis juillet 1962. Il est également membre du Comité d'audit, membre du Comité de rémunération et du Comité Stratégique.

10e RESOLUTION

Cette résolution porte sur le renouvellement par l'assemblée générale du mandat d'administrateur de Monsieur François FRECHIN, pour une durée de quatre exercices. Monsieur François FRECHIN, retraité, frère de Monsieur Etienne FRECHIN, est administrateur depuis le 5 décembre 1975.

11e RESOLUTION

Cette résolution porte sur la nomination, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet MAZARS, 131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Prémium » 69100 Villeurbanne, pour une durée de six exercices. Le cabinet MAZARS vient en remplacement de la Société KPMG AUDIT EST, non renouvelé dans ses fonctions

12 RESOLUTION

Cette résolution porte sur la nomination, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, 131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Prémium » 69100 Villeurbanne, pour une durée de six exercices. Monsieur Emmanuel CHARNAVEL vient en remplacement de la Société KPMG AUDIT EST, non renouvelé dans ses fonctions.

13e RESOLUTION

Cette résolution porte sur l'autorisation accordée par l'assemblée générale au conseil afin de permettre à VETOQUINOL SA de racheter ses propres actions, dans la limite de 7 % du capital pour un montant maximal de 60 millions d'euros et un prix maximal d'achat du titre de 70 euros. Cette autorisation permettra notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF et conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

14e RESOLUTION

Cette résolution porte sur une délégation de compétence à consentir, si besoin, au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes.

15e RESOLUTION

Cette résolution a pour effet d'autoriser le conseil d'administration à consentir des stock-options ou des options d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié, non mandataire social. Le montant maximal d'option à consentir est 150 000 actions.

16e RESOLUTION

Cette résolution permettra l'accomplissement des formalités légales.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

.....

Domicile :

.....

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de la société **VETOQUINOL**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à, le 2017

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.